

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 34
Pouvoirs : 6
Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 22/04/2021

Le 29 avril 2021, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Pierre ROSET, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Fabien BIHLER, Jean-François CHANTELOUBE (Pouvoir Michèle NUGUET), Nicole DUGELAY (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Charlotte LEGEAY, Amina LEGHNIDER (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE), Richard PACCAUD (Pouvoir Yves DUMOULIN), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, Bernard REY, Richard SIMMINI (Pouvoir Marc PECHOUX),

Secrétaire de séance : Emmanuelle CARGNELLI.

OBJET : ASSAINISSEMENT – Modalités de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Vu l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, relatif à la mise en place d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Vu l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, relatif à la mise en place d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif dans le cas d'immeubles ou d'établissements dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique (PFAC pour les assimilés domestiques),

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que par délibération n°2014C113, complétée par les délibérations n°2015C82 et n°2016C74, le conseil communautaire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a approuvé la mise en place de la PFAC et de ses modalités de calcul.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur et de clarifier les modalités de calcul auprès des usagers, il s'avère nécessaire de :

- Dissocier les frais de raccordement de la PFAC,
- Préciser les règles concernant les extensions d'immeubles et les parties réaménagées d'immeubles,
- Clarifier la base juridique de la PFAC applicable aux eaux usées assimilables à un usage domestique,
- Supprimer la notion de branchement long.

Considérant que ces modifications ont été exposées aux membres de la commission assainissement en date du 23/02/2021 et que ces derniers n'ont pas soulevé d'objections.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Le montant de la PFAC prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique sera calculé selon les modalités suivantes :

- Immeuble collectif : 850 € par logement avec un minimum de 3 000 € par immeuble,
- Immeuble individuel : 3 000 €,
- Extension ou réaménagement d'immeuble : 600 € par pièce principale créée ou par pièce avec un point d'eau supplémentaire.

Le montant de la PFAC prévue à l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique (PFAC pour les assimilés domestiques) sera calculé selon les modalités suivantes :

- Immeuble ou établissement sans hébergement : 850 € par local avec un minimum de 3 000 € par immeuble ou établissement,
- Immeuble ou établissement avec hébergement : 3 000 €,
- Extension ou réaménagement de local : 600 € par local avec un point d'eau supplémentaire.

Le fait générateur de la PFAC pour les assimilés domestiques sera identique à celui prévu à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour les opérations de construction d'immeubles faisant l'objet au préalable d'une démolition partielle ou totale d'immeubles préexistants, le nombre de logements ou de locaux servant de base au calcul de la PFAC prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique ou de la PFAC pour les assimilés domestiques, est obtenu en soustrayant du nombre de logements ou locaux créés, le nombre de logements ou locaux faisant l'objet de la démolition. En cas de résultat négatif, aucune participation n'est demandée.

En cas de réaménagement ou de changement d'affectation d'immeubles, le nombre de logements ou de locaux servant de base au calcul de la PFAC prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique ou de la PFAC pour les assimilés domestiques, est obtenu en soustrayant du nombre de logements ou locaux créés, le nombre de logements ou locaux existants. En cas de résultat négatif, aucune participation n'est demandée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de calcul et les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de calcul et les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif prévue à l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ **DE RETENIR** comme fait générateur de la participation pour le financement de l'assainissement collectif prévue à l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique (PFAC pour les assimilés domestiques) le même que celui prévu à l'article L1331-7 du même code ;
- ✓ **D'ABROGER** les délibérations n°2014C113, 2015C82 et 2016C74 à compter de la date d'accomplissement des formalités administratives liées à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

- 3 MAI 2021

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20210429-2021C95-AC

Affichage le :

- 3 MAI 2021



A Trévoux, le 29/04/2021,

Le Président,
Marc PECHOUX